

Note de lecture

De l'outil à la Machine

Histoire des techniques : des origines à 1800 • Jean Baudet, auteur ; préfacé par Robert Halleux, membre de l'Institut • Ed. Vuibert - 2003-11-21

L'histoire de l'art, de la musique, d'histoire économique, sociale, littéraire, philosophie, du droit et même des sciences enrichissent une abondante littérature. Or, dans l'histoire humaine, la technique a précédé tous ces domaines de la connaissance. Elle est l'histoire du développement du rapport entre l'homme et ses outils. L'auteur nous en fait découvrir tous ses rouages avec finesse et enthousiasme...

BERNADETTE DUMAZERT

Les premières associations syndicales du Croult et du Petit Rosne

(récit d'une douloureuse naissance)

Article repris du n° 14 de la revue IDEE EAU avec l'autorisation de la directrice de Syndicat Intercommunal d'Assainissement des vallées du Croult et du Petit Rosne.

Dans un diplôme de 862, le roi Charles le Chauve enjoignait les moines de l'abbaye de Saint-Denis de curer le Croult dans leurs dépendances. Déjà au IX^e siècle, l'entretien des rivières faisait difficulté !

Mais c'est au XIX^e que les problèmes d'entretien du Croult et du Petit Rosne prennent une ampleur sans précédent. Tarissement des sources, pollution de l'eau liée aux nouvelles industries, développement de la machine à vapeur : tout conduit les meuniers à se détourner de la rivière ! Or, ils sont chargés de curer son lit dans le bief de leur moulin dans l'étendue du remous. D'autres personnes sont associées au curage : les propriétaires des terrains riverains. Mais les rivières n'étant pas curées régulièrement, les Ponts et Chaussées tentent de mettre en place une association syndicale pour le Croult et le Petit Rosne.

En 1859, ils proposent un projet de décret pour le Petit Rosne. Composée de deux usiniers, deux propriétaires riverains et un notable, l'association syndicale est chargée d'assurer le curage et le faucardement annuels de

la rivière, de surveiller les nouvelles constructions et les pollutions de l'eau, d'effectuer des travaux d'amélioration de son régime. Elle peut en outre employer un garde-rivière pour sa surveillance. Les frais de curage sont répartis entre riverains et usiniers en fonction du degré d'intérêt qu'ils portent aux travaux. Mais en 1868, la commission provisoire désignée estime que le curage du Petit Rosne ne présente pas un intérêt suffisant pour qu'il y ait une association syndicale. Et l'ingénieur des Ponts et Chaussées de conclure désabusé : « On doit seulement regretter le temps et le travail qu'elle [n.b. : l'association syndicale] a exigés en pure perte. »

C'est en 1882 que les Ponts et Chaussées proposent la constitution d'une association syndicale pour le curage du Croult, montrant du doigt l'état déplorable de la rivière. Mais là encore, ils se heurtent à la mauvaise volonté des riverains et usiniers qui se renvoient respectivement les charges du curage. L'argument des propriétaires riverains est que le curage était autrefois à la charge des usiniers ; en outre, ils ne retirent que peu d'intérêt du voisinage de la rivière, polluée par les déversements des industriels. De leur côté, les usiniers insistent sur le fait que leur activité périlicite. Pendant une vingtaine

d'années vont s'enchaîner projets de décrets pour l'association syndicale, enquêtes publiques, nomination des membres de la commission exécutive, démissions de ceux-ci : en vain.

En 1903, les Ponts et Chaussées réorganisent la commission et lui facilitent le travail : elle arrive enfin à établir une base de répartition des dépenses : outre les riverains et les usiniers, les déversants (lavoirs, blanchisseries...) et les communes doivent payer une taxe. Et le miracle se produit : en 1906 a lieu, cahin-caha, le premier curage du Croult sur tout son cours orchestré par l'association syndicale.

C'est ainsi que naquit, après diverses tentatives avortées, le Syndicat du Croult, ancêtre du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne.

1 - L'administration des Ponts et Chaussées voit le jour en 1716. En 1966, elle fusionne avec les services de la construction pour donner naissance au Ministère de l'Équipement.

2 - Les usiniers sont les personnes exploitant les moulins.

3 - Un arrêté municipal de la ville de Gonesse datant de 1814 stipule que seuls les usiniers doivent supporter le curage de la rivière ; mais cet arrêté qui ne concernait que cette commune a été de fait abusivement étendu à tout le Croult.

4 - Les années précédentes, seuls quelques curages exceptionnels avaient été effectués.





Éditorial

Depuis sa création en 1995, nos sponsors nous ont aidés généreusement à lancer l'association. Nous les en remercions très vivement. Aujourd'hui, leur participation s'étant réduite, l'Assemblée générale a dû voter l'augmentation de la cotisation.

Le nombre des cotisants reste aux environs de 90. Quand nous faisons le rapport entre le nombre de nos adhérents et celui des moulins recensés dans un département (5/280 dans le 78, 7/200 dans le 77), nous pouvons être optimistes si chacun se prend par la main pour explorer son voisinage.

Un élément extérieur va peut-être amener vers nous quelques propriétaires de moulins peu intéressés jusqu'à ce jour par la mise en application de la réglementation.

En effet, la Direction Régionale de l'Environnement termine la mise au point d'une plaquette qu'elle se propose d'adresser à tous les propriétaires de sites hydrauliques. Cette plaquette a pour objectif de pousser les propriétaires à appliquer l'article L. 432-6 du Code de l'environnement qui stipule que « tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la libre circulation des poissons migrateurs ». Poussés par le Conseil Supérieur de la Pêche qui voit dans

la destruction des barrages la panacée universelle pour lutter contre la disparition des poissons, les rédacteurs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie ont décliné cette demande de la loi en recommandant « l'effacement des ouvrages obsolètes et l'ouverture des vannages obsolètes, solutions moins onéreuses que la restauration de ces ouvrages avec constructions de passes à poissons ». Cette demande semble une interprétation un peu limite de la loi.

La Commission des milieux naturels aquatiques (COMINA) émanation de la DIREN comprenant dans ses rangs 25 % de pêcheurs n'a pas eu de mal à faire mettre dans les priorités de la DIREN l'effacement des barrages obsolètes. Pour faciliter la mise en œuvre de cette politique, l'Agence de l'eau a prévu de financer à hauteur de 80 % l'effacement des barrages et jusqu'à 40 % la création de passes à poissons. Ces deux chiffres sont des faux-semblants. Si l'on considère que la destruction d'un barrage (quelques heures d'une pelleteuse), coûte 2 000 euros et la construction d'une passe 40 000 euros, le propriétaire aura le choix entre dépenser 400 euros et 24 000 euros au minimum. De quelle liberté, le propriétaire jouira-t-il ?

Il va falloir également s'entendre sur la définition de l'adjectif « obsolète ». Le Larousse dit simplement « Hors d'usage ». Quant à la plaquette, elle décline ce terme de la façon suivante : « Pour les nombreux ouvrages qui n'ont plus de fonction définie, sont en mauvais état ou posent des problèmes de gestion à leur propriétaire, l'effacement est à privilégier ». Il faut préciser que le recensement des barrages réalisé en 2002 par la DIREN ne comptabilise en Seine-Normandie que 500 ouvrages ayant une action définie sur 8 000. Entre les syndicats d'assainissement qui remplacent les vannes par des clapets et l'administration qui veut supprimer les vannes, les propriétaires qui souhaitent conserver l'intégrité de leur moulin et respecter leur règlement d'eau, n'ont plus qu'à prier leurs saints patrons (voir plus loin).

À défaut de recevoir l'aide du ciel, ils pourront toujours demander celle de l'association. Dès à présent, ceux qui ne possèdent pas encore la plaquette, vendue par l'association, « Droits et devoirs » peuvent se la procurer. Elle leur donnera des arguments pour se défendre.

Le Conseil se joint à moi pour vous adresser nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

GÉRARD GAU

Sortie annuelle

Le samedi 29 novembre, nous nous sommes retrouvés une vingtaine pour visiter le Musée des Arts et Métiers à Paris qui vient d'être rénové. Il comporte assez peu de maquettes relatives à la meunerie mais un grand nombre de machines d'industries très variées qui ont intéressé l'ensemble des participants y compris nos épouses qui en majorité découvraient la technique et ses réalisations les plus remarquables. Nous nous sommes ensuite dirigés vers un restaurant aveyronnais voisin pour nous restaurer et pour échanger nos dernières informations sur la vie de notre associations.

GÉRARD GAU

Exposition de nos panneaux

Par l'intermédiaire d'une adhérente de notre association, nous avons été contactés par le CMPR de Coubert (Centre de Médecine Physique et de Réadaptation), situé en Seine-et-Marne, au sud de Brie-Comte-Robert, pour participer à une semaine d'animation sur le thème « du goût ».

Cet établissement qui peut accueillir plus de 300 personnes en hospitalisation complète, possède une équipe d'animation chargée d'organiser des spectacles, des sorties des jeux etc. C'est dans ce cadre que nous avons exposé les 20 panneaux qui retracent l'histoire des moulins.

Ainsi du 16 au 23 septembre cette exposition s'est déroulée dans un lieu public de rencontre désigné « Agora ».

En complément, il nous avait été demandé d'animer une soirée afin d'expliquer et de répondre aux questions posées par les patients. (participation de Michel Campenon, Robert Haligon et Gilles Le Moign).

Nous gardons un excellent souvenir de cette prestations, grâce à la générosité et à la sympathique équipe d'animation du CMPR.

MICHEL CAMPENON



Moulin de Puteaux

Le Moulin de Puteaux, dit Moulin de Chantecoq, a commencé son activité au milieu du XVII^e siècle.

En ce temps-là, Puteaux était un petit village installé en bord de Seine, au pied de coteaux couverts de vignobles. Il n'y avait pas de moulin. Les habitants devaient parcourir une ou deux lieues pour faire moudre leur blé. Si bien qu'en 1648, Michel Langlois, bourgeois de Paris, obtint l'autorisation du conseil du Prince de Conty de faire bâtir un moulin à vent «...au haut de Chantecoq sur un



Moulin de Puteaux

morceau de terre à luy appartenant... à la charge et condition que nulle ne pourra faire bastir aucun moulin dans le terroir de puteaux sinon en dédommageant ledit suppliant... »¹.

Ainsi commença l'histoire d'un moulin, source de vie comme de conflits, et qui nous rappelle encore aujourd'hui, par son élégante silhouette, que des hommes et des femmes nous ont précédés en ces lieux.

Michel Langlois décède sans postérité en mai 1677.

Il lègue par testament tous ses biens à son frère Louis. Cependant, l'usufruit du moulin est laissé à sa veuve.

La perte du moulin par la famille Langlois va dès lors se mettre en place, lentement, à leur insu, insidieusement. Héritages, escroqueries, procédures et domination seigneuriale vont se succéder pendant un siècle et demi, au gré de la vie des propriétaires ou des meuniers qui défilent.

De son premier mariage, la veuve de Michel Langlois a un fils, Simon Lelettier. Indirectement, celui-ci sera responsable

de l'appropriation du moulin par les Dames de Saint-Cyr en 1740. En décembre 1677, Louis Langlois meurt à son tour. Son épouse et héritière fait une donation à leurs trois enfants.

Ils n'entreront toutefois réellement en possession du moulin qu'en 1682, après le décès de la veuve de Michel Langlois. Les trois héritiers partagent alors la gestion de leur bien, et baillent le moulin. Le bail de 1687 donne une brève description des lieux : «...un moulin à vent basti de Pierre garny de ses tournants et travaillants scitué à la montagne du chant de Cocq parr(oisse) de puteaux faisant

de bled farine avec la maison et bastimens qui en dépendent et deux arpens ou environ de terre labourable autour dud(it) moulin sur lesquels Il y a vingt arbres fruitiers appartenant ausd(its) Sr bailleurs... »¹.

Quelques années passent. Le plus jeune frère, soldat, décède. L'aîné ne pouvant plus faire face à l'héritage, laisse à leur sœur, Margueritte Langlois, la propriété du moulin. Le sort s'acharne : elle décède deux mois plus tard : nous sommes en juillet 1696.

Margueritte Langlois était l'épouse d'Antoine Héron. Elle laisse deux enfants en bas âge. C'est la fin du règne de Louis XIV. Son mari va être continuellement parti servir les armées du Roi.

Quand Antoine Héron revient des guerres, en 1715, pour entrer aux Invalides, son fils Hyppolite découvre qu'il est, depuis le récent décès de sa sœur, l'unique héritier du moulin de Chantecoq. Il découvre aussi très vite qu'un certain Nicolas Lallemand, marchand bourgeois de Paris et prétendu créancier de feu Simon Lelettier, lui en a usurpé la propriété. En juin, Hyppolite Héron engage une procédure contre Nicolas Lallemand. Ce dernier prétend que le moulin a appartenu à Simon Lelettier et qu'il faisait partie d'une saisie réelle faite de ses biens. Il n'en apportera jamais la preuve. Hyppolite Héron, pour sa part, apporte les titres de propriété et baux passés par ses aïeux ainsi que la preuve de sa filiation. Un an plus tard, en juin 1716, il gagne la procédure. Le moulin, dégradé, non entretenu, semble sauvé. Trop tard, cependant. Nicolas Lallemand avait déclaré la propriété du moulin au terrier des Dames de Saint-Cyr décembre 1709. L'histoire de cette usurpation, dès lors déjà en route, ne s'arrêtera pas. D'autant que ce pauvre Hyppolite Héron va jouer de malchance.

Vingt ans après : juillet 1736.

Hyppolite Héron vend le moulin à un charpentier de Nanterre, Charles Barbu, moyennant la somme de 1 000 livres, somme qu'il ne touchera jamais.

Il forme une opposition contre Charles Barbu, fait saisir réellement le moulin et ses dépendances, récupère auprès du notaire ses titres de propriété. Rien n'y fait.

Entre temps, Nicolas Lallemand est décédé, lui aussi sans postérité.

Les Dames de Saint-Cyr ayant appris que Charles Barbu était propriétaire du moulin engagent une procédure pour la représentation des titres de propriété. Charles Barbu est, bien évidemment, dans l'impossibilité d'y satisfaire. La sentence du baillage de Rueil du 17 août 1740 ordonne que le moulin de Chantecoq et ses dépendances soient réunis au

Moulin de Puteaux (fin)

domaine de la Maison Royale de Saint-Louis à Saint-Cyr comme « bien vacant et abandonné ».

Hyppolite Héron tenta de faire valoir ses droits auprès de l'intendant de la Maison de Saint-Cyr. Il déposa même en 1758 ses titres de propriété, vainement. Il meurt, aux environs de 1762, sans que rien n'ait été examiné.

Malgré les jugements, Charles Barbu, quant à lui, prêt à toutes les escroqueries, continue tranquillement de bailler le moulin.

En mai 1742, il fait un bail à Raymond Picard devant le notaire de Charenton. Quelques mois passent et les Dames de Saint-Cyr, informées de ce bail, font signifier leur sentence au meunier avec défense de payer les loyers à d'autres qu'elles.

Sans doute Charles Barbu a-t-il réussi à convaincre son meunier du contraire. Ce n'est qu'en janvier 1748, que les Dames de Saint-Cyr commandent au meunier de payer 5 années et 2 mois de fermage à compter de la signification de leur sentence, soit 1705 livres. Raymond Picard engage alors, à son tour, une procédure contre Charles Barbu.

Les Dames de Saint-Cyr vont toutefois renouveler le bail du meunier. En 1751, il obtient même la prise en charge de travaux estimés à un montant de 700 livres, non seulement pour le moulin : « ... toute la charpente

du comble est entièrement hors de son assemblage, plusieurs pièces sont retenues avec des plates bandes et harpons de fer et les principales pièces servant au travail sont en danger de manquer au moment imprévu ce qui porteroit un dommage considérable tant à la tour que des malheurs que cela pourroit causer en tombant... »², mais aussi la couverture « comme son logement » de la petite écurie dans laquelle « il pleut depuis longtemps ». Raymond Picard décède au moulin en 1755. Le bail n'expire qu'en 1757. La meunière, mère de cinq enfants, se remarie avec un jeune meunier. Elle décède un an plus tard. Le tuteur de ses enfants résilie le bail le 30 août 1756.

Les Dames de Saint-Cyr baillèrent le moulin à un nouveau meunier et découvrirent, à nouveau, d'importantes réparations à effectuer : « L'arbre tournant du moulin à vent de Chantecoq est forcé et cassé, les volants aussy cassés, et autres pièces sujettes à la prisé. Le nouveau meunier a demandé une visite afin de remettre toute chose en état avant de procédé à cette prisé, et l'on a reconnu que l'inapplication du dernier meunier a causé par sa négligence et son inconduite, la majeure partie de ces réparations, en ne conduisant pas le travail du Moulin suivant la variation du vent »². Estimation totale des travaux : 1 310 livres.

1789 : c'est la révolution. Le 17 décembre, l'Assemblée Nationale saisit les biens du clergé pour garantir les dettes de l'État. Le 14 mai 1790, décision est prise de vendre les biens nationaux. C'est ainsi qu'en 1791, les propriétés de Saint-Cyr sont vendues. La municipalité de Puteaux se porte acquéreur. Le moulin lui est aliéné pour la somme de 6 000 livres.

L'enquête sur les moulins à blé effectuée en 1809/1810 indique, pour le moulin de Chantecoq, une capacité de 2 sacs de farine par jour en décembre 1809, 3 en décembre 1810.

C'est ensuite une ère industrielle qui s'avance. En 1823, Pierre Lorilleux, fabricant d'encre d'imprimerie, installe son usine à Puteaux sur un terrain comprenant le moulin. Il en fait son emblème et le fait connaître dans le monde entier.

En 1980, à la fermeture de l'usine, le moulin a perdu ses ailes. La commune le récupère et entreprend par la suite sa restauration. Rénové, ses ailes retrouvées, le moulin de Chantecoq se laisse de nos jours bercer par les mélodies du petit conservatoire de musique pour enfants qu'il abrite.

CATHERINE LEFEVRE

DE L'ASSOCIATION DU MOULIN DE PUTEAUX

1. Archives Départementales des Yvelines – D851.

2. Archives Départementales des Yvelines – D467.

MEUNIER, QUI SONT VOS PATRONS ?

Saint Victor

Officier romain en garnison à Marseille. Jeté en prison, il fut placé entre les meules d'un moulin pour être broyé. Mais celles-ci se brisèrent. Néanmoins, il fut décapité vers l'an 300.

Les meuniers se placèrent sous son patronage. Il est généralement représenté en tenue de soldat romain ou de chevalier médiéval.

Victor est le saint le plus répandu et le plus honoré par les meuniers.

Sainte Catherine

Fille du Roi d'Arménie, elle s'était convertie au christianisme. À Alexandrie où elle s'était réfugiée, l'Empereur promulgua un édit contre les chrétiens. Elle fut saisie et placée pour son supplice dans une machine composée de rouages, mais un ange descendit du ciel et la foudre fit éclater la machine. Ceci se passait vers l'an 307. À cause des rouages,

les meuniers, surtout ceux de l'Avesnois, la choisirent comme patronne.

Saint Vinoc

Est invoqué dans les Flandres. Il inventa un système de vannes et de fossés permettant d'évacuer le trop plein d'eau et de pluie dans les plaines flamandes. De plus, Vinoc avait entrepris de broyer le grain afin de le réduire en farine. Un religieux jaloux le vit par un trou dans le mur et fut de suite aveuglé. Saint Vinoc traça alors un signe de croix sur les yeux du religieux qui fut aussitôt guéri.

Saint Martin

Il fut le patron des meuniers manceaux. Il était également honoré par les meuniers morvandiaux. Dans le Nord, des meuniers l'avaient également reconnu comme saint patron.

Saint Clément

Il fut Pape de 67 à 76. L'Empereur Trajan le déporta en Crimée et Clément dut travailler dans une carrière de pierres dans un lieu sans eau.

Après avoir creusé, il découvrit une source fournissant à ses compagnons une eau pure et abondante. À cause de cette découverte, les meuniers le choisirent comme saint patron. Jusqu'au XVIII^e siècle, il fut à l'honneur à Paris et ses environs, Pontoise, Chartres, Etampes, etc.

Saint Donat

Il est connu pour commander aux éléments – la tempête, la foudre – et protège les moulins contre leurs conséquences.

Pour chaque région, d'autres noms viendront compléter cette liste.

GÉRARD BIOTTEAU

Bibliographie

Croyances et coutumes des gens de rivières et de canaux.

A. Pinchedez – Editions Tallandier 1992.

